

CONTRAT DE LOCATION, VILLA TROIS COULEURS : BLEU

ENTRE LES SOUSSIGNES,

SARL BLEU AZUR
43 rue de Paris 97400 Saint-Denis
représentée par Véronique BASSIRE
Numéro de téléphone portable : +262 692 68 37 64
Email: veronique.bassire@gmail.com

Ci-après dénommé(e) « Le Bailleur »

D'UNE PART

ET

Monsieur et/ou Madame [_____], né(e) le _____ à _____, demeurant [_____], à [_____];

Numéro de téléphone fixe: _____

Numéro de téléphone portable: _____

Email: _____;

Ci-après dénommé(e) « Le Preneur »

D'AUTRE PART

Il a été convenu entre les parties que le Bailleur loue au Preneur la villa telle que décrite ci-dessous aux conditions suivantes :

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.

En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

Les locaux objet du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.

2. DÉSIGNATION DE LA VILLA ET PRESTATIONS

2.1. Adresse : 34 avenue de Bourbon
L'Ermitage – Saint-Gilles-Les-Bains
97460 SAINT-PAUL

2.2. Date de construction : 2015

2.3. Détail et référence de l'annonce : _____ (éventuellement) _____

2.4. Une description précise de la villa est jointe en Annexe A.

2.5 Accueil sur place à l'arrivée. Réception tous les jours de 19 h à 19 h 30.

2.6 : Petits déjeuners en suppléments à la demande, dîner créole en supplément le lundi soir.

2.7 : Linge de maison (draps, serviettes de toilettes) fourni. 2 serviettes de plage par personnes fournies.

2.8 Ménage fait à l'arrivée et au départ. Ménage intermédiaire au cours du séjour le mardi et le jeudi.
Possibilité de ménage quotidien en supplément.

3. DURÉE DE LA LOCATION SAISONNIÈRE du dimanche au samedi

Le Bailleur loue au Preneur la villa du _____ à ___h___ au
_____ à ___h___, soit une durée maximum de _____ jours non renouvelable.

Le Preneur s'engage expressément à avoir intégralement libéré la villa le _____ à
___h___ au plus tard, et à remettre au Bailleur les clefs

[Décrire ici les modalités éventuelles de restitution des clefs à la fin de la location].

Lors du début de la location, le Bailleur remettra au Preneur les clefs et les instructions relatives de la villa

[Décrire ici les modalités éventuelles de remise des clefs au début de la location].

4. PRIX DE LOCATION ET CHARGES

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à Euros _____ pour l'intégralité de la durée de la location décrite au paragraphe 2.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et des fournitures disponibles rappelées ci-après :

- Eau de ville
- Electricité,
- Air Conditionné;
- Accès Internet;
- Accès Télévision;

Coordonnées bancaires (RIB) du Bailleur :

Bénéficiaire : SARL BLEU AZUR
Banque : BNP PARIBAS
Domiciliation : SAINT-DENIS (REUNION)
IBAN : FR76 4191 9094 0101 6609 5229 196
BIC : BNPARERXXX

Le Bailleur remettra au Preneur une quittance pour tout versement effectué.

5. RÉSERVATION

Afin de procéder à la réservation de la villa, le Preneur retourne le présent contrat paraphé à chaque page et signé.

7. RÈGLEMENT DU PRIX

Le montant du loyer indiqué au paragraphe 3, soit Euros _____ (somme à faire figurer en toute lettre) devra être prépayé par virement au moment de la réservation. Pour une location d'une durée supérieure à 6 jours, elle se fera sur demande.

8. DÉPÔT DE GARANTIE empreinte de CB

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur un montant de **2 500 euros à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations de la villa** et du mobilier et objets garnissant la villa causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum d'un mois après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations de la villa et du mobilier et objets garnissant la villa causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Le dépôt de garantie pourra être constitué par la remise d'un chèque de caution signé à l'ordre du Bailleur que ce dernier restituera sous réserve d'inventaire et d'état des lieux conforme lors de la restitution des clefs.

9. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul preneur identifié en tête du contrat.

Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition -même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

10. ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRES

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition du Preneur sont remis au Preneur lors de l'entrée dans la villa.

Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis et signés par le Bailleur, ou son représentant, et le Preneur simultanément (état des lieux et inventaires contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisé par le Bailleur seul et remis au Preneur lors de son entrée dans la villa seront contestables par le Preneur dans un délai de 48 heures suivant l'entrée dans la villa. A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai de 48 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur et communiqués au Preneur à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le Preneur.

Un état des lieux et un inventaire seront établis par les Parties à la fin de la location, chacune en conservant un exemplaire signé.

A défaut d'état des lieux et/ ou d'inventaire à la fin de la location ou si le Preneur établit seul l'état des lieux et/ ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le Bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet.

11. DÉCLARATION DU BAILLEUR

Le Bailleur déclare être propriétaire de la villa et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période définie au paragraphe 3.

Le Bailleur en justifiera par la production d'une quittance EDF, d'un avis de Taxe Foncière ou de tout autre document officiel.

12. OBLIGATIONS DU PRENEUR

- Le Preneur usera paisiblement de la villa loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.
- Le Preneur entretiendra la villa loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.
- Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres. Le preneur ne pourra organiser d'évènement avec nuisance sonore (pas de DJ, pas de fête) ni en journée, ni en soirée.

- Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.
- Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis. N'invitera aucune personne extérieure non recensée à la réservation.
- Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.
- A défaut de restitution de la villa en parfait état de propreté, le Preneur s'engage à prendre à ses frais le nettoyage. *Le Preneur peut se voir proposer de souscrire un forfait nettoyage à son départ.*

13. ANNULATION

La signature du contrat engage les deux parties de manière irrévocable. Aucune résiliation n'est possible sauf accord écrit des parties. Si le Preneur renonce à la location, il reste redevable de la totalité du loyer.

14. ASSURANCES

Le Preneur a contracté une assurance multirisque afin de se prémunir contre les risques locatifs (dégâts des eaux, incendies...) lors de sa réservation. Une copie de la police d'assurance pourra être demandée par le Bailleur au Preneur lors de son entrée dans les lieux.

15. RÉSILIATION DE PLEIN DROIT

En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

16. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

Date:

"Lu et approuvé"

Véronique BASSIRE

Le Bailleur

Date:

[__Prénom Nom__]

Le Preneur

ANNEXE À DESCRIPTION DE LA VILLA

Description :

Nombre de pièces principales : 5

Superficie totale des lieux loués : 210 m²

Piscine : 100 m²

Jardin : 2.000 m²

Première Pièce : salon / salle à manger / cuisine 88 m²

Deuxième Pièce : chambre double avec salle de bain et toilettes séparés 34 m²

Troisième Pièce : chambre double avec salle de bain et toilettes 24 m²

Quatrième Pièce : chambre 4 lits simples avec salle de bain et toilettes séparées 32 m²

Cinquième Pièce : salon bibliothèque, télévision, bureau 31 m²

Salles d'eau et WC : 4 salles d'eau, 4 WC_

Pièces secondaires : buanderie 7 m²,

Garage/ Places de Parking : 3 places de parking

Situation :

Exposition et vue : pieds dans l'eau, vue mer

Distance de la mer : 10 m

Distance du centre-ville : 1 km

Distance des commerces : 1 km

Distance de la plage la plus proche : 0 m

Equipements :

Eau : oui

Electricité

Air Conditionné : dans les 3 chambres

Internet : oui

Télévision : oui

INVENTAIRE DU MOBILIER :

Salon : canapé 3 places, canapé 2 places, 2 fauteuils, une table basse

Salle à manger : grande table avec 12 chaises, console, 2 tableaux

Cuisine équipée

Chambre 1 : lit double à baldaquin avec moustiquaire. Bureau / coiffeuse, miroirs, 1 chaise

Chambre 2 : lit double à baldaquin avec moustiquaire. Bureau / coiffeuse, miroirs, 1 chaise

Chambre 3 : 4 lits superposés. Bureau, miroirs, 1 chaise

Bibliothèque : un canapé d'angle 8 places, une table basse, un bureau

Mobilier extérieur : une table de ping-pong, un jeu de fléchettes, un trampoline, 6 matelas de plage, 2 hamacs